

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE VARENNES  
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 071-217104686-20230317-008\_2023-DE



SEANCE ordinaire du 17 mars 2023 à 20 h 00

Afférents au Conseil = 15      En exercice = 14      Présents à la séance : 12      Convocation du 10/03/2023

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Marion ALEXANDRE, Maria DRABOWICZ, Loïc GARNIER, Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Patrick CAMUS, Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE, Aimé MAIERON et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs :

M. Benjamin LEDOUX = pouvoir à M. Gérard DURAND

M. Dominique RAVAUT = pouvoir à M. Patrice LARONZE

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Rosaria SWIADEK

**Délibération n° 008\_2023**

**Chemin de randonnée ZT n° 5 aux Couchets**

Ce chemin, d'une contenance de 22 ares, part de la RD n°1, passe devant la croix de Jérusalem pour rejoindre le lotissement du Haut des Chégnots et longe un pré actuellement loué à Mme Floriane VAILLEAU, propriétaire du Centre Equestre Le Sapajou. Une petite partie étant située sur une parcelle privée, son propriétaire propose de la céder à la Commune (environ 144 m<sup>2</sup>), pour 1 euro symbolique.

Les frais de bornage et de Notaire seraient à la charge de la Commune.

S'agissant de la délimitation entre le pré loué par Mme VAILLEAU et ce chemin, une clôture amovible serait installée par la locataire et gérante du Centre Equestre ; ledit chemin pourrait alors être entretenu par les chevaux mis en pâture et un engagement écrit serait signé entre les 2 parties ; il est précisé également que nous mettrons en place 2 chicanes de chaque côté permettant ainsi aux seuls piétons d'emprunter ce chemin.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal donne son accord sur l'acquisition de cette portion de chemin aux conditions énoncées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire.*

Signatures du Maire et du secrétaire, pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

Le Maire, Gérard DURAND